



Annexe 2

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Réservé à l'administration | |
| EJ/2018/..... | Nombre d'UA :..... |

DEMANDE DE PARTICIPATION 2018

A retourner dûment complété **1 mois avant le début des activités** et au plus tard pour le pour le **vendredi 13 juillet 2018** à l'Administration générale du Sport, Centre de Conseil du Sport du Hainaut Ouest Rue du Chemin de Fer, 433 - 7000 Mons ☎ 065/ 55.54.32

IDENTITÉ DES DEUX PARTENAIRES

LE CLUB SPORTIF :

Dénomination :
Constitué en : ASBL ou Association de fait (biffer la mention inutile)

N°d'entreprise (BCE) pour l'asbl:
Une association de fait joint un document bancaire de l'année en cours mentionnant le compte IBAN et son libellé.

Discipline sportive :

Matricule du club :

Fédération reconnue par la Communauté française à laquelle le club est affilié :
.....

Adresse des installations sportives :
.....

Coordonnées du représentant du club, signant en son nom l'accord de partenariat et du projet (page 4 n°1) (administrateur pour une asbl ou membre du comité élu par ses pairs pour une association de fait)

Nom : Prénom :

Rue : N°

Code postal : Localité :

☎ : G.S.M. :

Courriel:obligatoire.....(lisible et en majuscule)

LE PARTENAIRE « JEUNESSE »

Dénomination :

Adresse de son siège :

Objet de l'association (son objectif principal) :

.....

Représentant du partenaire « Jeunesse » signant en son nom l'accord de partenariat (page 4 n°2)

Nom :Prénom :

Rue :N°

Code postal :Localité :

☎ :

G.S.M. :

Courriel obligatoire: (lisible et en majuscule)

SEMAINES DE RÉFÉRENCE :

| | | |
|----------------|-------------------------|-------------------------------------|
| du lundi 2 | au vendredi 6 juillet | } 1 séance de 2h chaque jour (°) |
| du lundi 9 | au vendredi 13 juillet | |
| du lundi 16 | au vendredi 20 juillet | |
| du lundi 23 | au vendredi 27 juillet | |
| du lundi 30/07 | au vendredi 3 août | |
| du lundi 6 | au vendredi 10 août | |
| du lundi 13 | au vendredi 17 août (*) | |
| du lundi 20 | au vendredi 24 août | |
| du lundi 27 | au vendredi 31 août | |

(°) Pour certaines disciplines, une dérogation **préalablement à l'activité** peut être accordée par le service d'inspection de la province.

Exemple : Spéléologie : 2 séances de 5 heures

Natation : 5 séances d' 1 heure

Le club qui demande la dérogation communique son programme- horaire sur une feuille annexe (jours et heures d'activités)

(*) On peut prévoir 4 séances de 2h30 au cours de la semaine

Le club et l'association partenaire s'engagent à réaliser [.....] unité(s) d'activités selon le programme ci-après. :

Semaine du au..... de ____ h ____ à ____ h ____

Semaine du au..... de ____ h ____ à ____ h ____

Semaine du au.... de ____ h ____ à ____ h ____

DENOMINATION DE L'ENDROIT PRECIS OU SE DEROULERONT LES ACTIVITES

Rue :N°

Code postal :..... Localité :.....

☎ :..... sinon le plus proche :.....

NOM du responsable sur place:

GSM du responsable sur place (obligatoire):.....

S'il s'agit d'un sport de plein air, indiquez l'adresse des installations où les activités pourraient avoir lieu en cas de mauvais temps :

Rue :N°

Code postal :..... Localité :.....

ATTENTION :

Toute modification d'horaire, de lieu,..., **doit être signalée** avant le début de l'activité et au plus tard avant 10 h au CCS de votre province et confirmée par fax ou mail..

A défaut, le cycle pourrait faire l'objet d'un **avis défavorable**.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Entre

Le club sportif dénommé :

.....
représenté(e) par Mr/ Mme (1).....

Qualité :

(Administrateur pour une asbl – membre du comité élu pour une association de fait) :

et

Le partenaire « Jeunesse » dénommé :

.....
représenté(e) par Mr / Mme (2).....

dont la fonction au sein de l'association est.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Nous désignons Mr/Mmedu club sportif (3) pour **coordonner le projet et être le correspondant officiel vis à vis de l'ADEPS.**
Son GSM de contact :son mail :
2. Nous nous engageons à mener à bien le projet d'activités décrit ci- avant et ce pour autant que ce projet soit déclaré recevable par l'ADEPS
3. Nous nous engageons à respecter la réglementation de l'opération et notamment **la gratuité** de l'activité sportive – la compétence reconnue des personnes chargées de l'encadrement – tout participant doit bénéficier de 10 heures (5h pour la natation) par semaine d'initiation sportive dans la même discipline.
4. Nous certifions que les renseignements fournis ci-avant sont sincères.
5. Nous certifions couvrir les activités en responsabilité civile et dommages corporels.
6. Nous acceptons d'accueillir les services d'inspection de l'ADEPS pendant toute la durée du projet.
7. Nous nous engageons à signaler à l'ADEPS toute modification qui serait apportée au projet pour des raisons majeures (dates, horaire, lieu d'activités, etc.) sous peine de nullité.
8. Nous nous engageons à l'issue des activités à compléter et à retourner à l'ADEPS, le rapport d'activités, la déclaration de créance pour le **30 septembre 2018** au plus tard.

Fait à _____, le _____

Pour le club sportif,
NOM et Prénom

Pour le partenaire « Jeunesse »
NOM et Prénom

Signature (1)..... Signature (2).....

Signature du coordonnateur du club sportif (3)
NOM et Prénom

.....

| | |
|-------------------------------|---|
| EJ/2018/..... | Nombre d'UA :..... |
| <u>CONVENTION 2018</u> | à compléter en double exemplaire |

Entre d'une part

- La Communauté française représentée par **Rachid MADRANE, Ministre des Sports**,
Place Surllet de Chokier 15-17 , 1000 Bruxelles

Et d'autre part

- le cercle sportif dénommé :.....
constitué en ASBL Association de fait (barrer la mention inutile)
N° BCE pour l'asbl :
adresse du siège social du club
qui délègue la personne suivante pour le représenter et agir valablement en son nom :
.....Qualité :
- Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent contrat concerne le partenariat entre le cercle sportif précité et le partenaire « Jeunesse » dont la dénomination figure ci-après :

Article 2 : Dans le cadre de l'opération Eté Jeunesse 2016, la Communauté française souscrit, auprès du cercle sportif précité, à l'organisation d'une initiation sportive selon les critères définis dans la réglementation. Ces activités se dérouleront entre le lundi 4 juillet au 28 août 2016 à l'adresse suivante :.....

Article 3 : En contrepartie de la réalisation visée à l'article 2, la Communauté française s'engage à mettre en liquidation une somme de 250€ par unité d'activités, en fonction du nombre de dossiers recevables et du budget affecté à l'opération, au profit du cercle sportif contractant .

Article 4 : Le cercle sportif s'engage à réaliser unités d'activités pour une subvention globale de€ qui sera créditée au compte IBAN :
ouvert au nom de

à l'issue des activités et après réception de la déclaration de créance et du rapport d'activités.

Article 5 : La liquidation de la subvention est subordonnée à l'avis favorable de l'inspecteur du CCS concerné.

Article 6 : L'ensemble des acteurs s'engage à respecter, défendre et promouvoir le code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Article 7 : La présente convention fait référence à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Article 8 : Toute publicité mentionnera obligatoirement et visiblement le soutien de l'ADEPS; les affiches fournies par l'Administration seront obligatoirement apposées de manière visible.

Article 9 : La présente dépense sera imputée à l'article budgétaire 12.34.34. de la division organique 26 du budget 2016

Article 10:

L'ensemble des acteurs s'engage au respect du décret du 25.1.2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives.

Article 11: Faute des pièces justificatives telles que définies à l'article 4, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue et il ne donnera droit à aucun paiement ou autre indemnité. Toute contestation éventuelle est de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait à, le.....

Au nom du comité du cercle sportif

Au nom de la Communauté française

NOM et Prénom :

Rachid MADRANE
Ministre des Sports

| | |
|-------------------------------|---|
| EJ/2018/..... | Nombre d'UA :..... |
| <u>CONVENTION 2018</u> | à compléter en double exemplaire |

Entre d'une part

- La Communauté française représentée par **Rachid MADRANE, Ministre des Sports**,
Place Surllet de Chokier 15-17 , 1000 Bruxelles

Et d'autre part

- le cercle sportif dénommé :.....
constitué en ASBL Association de fait (barrer la mention inutile)
N° BCE pour l'asbl :
adresse du siège social du club
qui délègue la personne suivante pour le représenter et agir valablement en son nom :
.....Qualité :
- Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent contrat concerne le partenariat entre le cercle sportif précité et le partenaire « Jeunesse » dont la dénomination figure ci-après :

Article 2 : Dans le cadre de l'opération Eté Jeunesse 2016, la Communauté française souscrit, auprès du cercle sportif précité, à l'organisation d'une initiation sportive selon les critères définis dans la réglementation. Ces activités se dérouleront entre le lundi 4 juillet au 28 août 2016 à l'adresse suivante :.....

Article 3 : En contrepartie de la réalisation visée à l'article 2, la Communauté française s'engage à mettre en liquidation une somme de 250€ par unité d'activités, en fonction du nombre de dossiers recevables et du budget affecté à l'opération, au profit du cercle sportif contractant .

Article 4 : Le cercle sportif s'engage à réaliser unités d'activités pour une subvention globale de€ qui sera créditée au compte IBAN :
ouvert au nom de

à l'issue des activités et après réception de la déclaration de créance et du rapport d'activités.

Article 5 : La liquidation de la subvention est subordonnée à l'avis favorable de l'inspecteur du CCS concerné.

Article 6 : L'ensemble des acteurs s'engage à respecter, défendre et promouvoir le code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Article 7 : La présente convention fait référence à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Article 8 : Toute publicité mentionnera obligatoirement et visiblement le soutien de l'ADEPS; les affiches fournies par l'Administration seront obligatoirement apposées de manière visible.

Article 9 : La présente dépense sera imputée à l'article budgétaire 12.34.34. de la division organique 26 du budget 2016

Article 10:

L'ensemble des acteurs s'engage au respect du décret du 25.1.2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives.

Article 11: Faute des pièces justificatives telles que définies à l'article 4, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue et il ne donnera droit à aucun paiement ou autre indemnité. Toute contestation éventuelle est de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait à, le.....

Au nom du comité du cercle sportif

Au nom de la Communauté française

NOM et Prénom :

Rachid MADRANE
Ministre des Sports